



EXTRAIT N°60/2026 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUILLET 2026

Date de la
convocation :
Le 08 juillet 2026

Nombre de
conseillers
municipaux
En exercice 33

En début de séance :

Présents 22
Procurations 8
Absents 3
Excusés 0

En cours de Séance :

Présents 22
Procurations 8
Absents 3
Excusés 0

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois de juillet, le Conseil Municipal convoqué en session extraordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du maire, M. MONPLAISIR Yan.

PRESENTS :

Adjoints : Mme MIEVILLY Eliane, M. CRETINOIR Joël, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme DUBO Corinne, M. CACLIN Laurent, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, M. ROSELET Jean-Christophe,

Conseillers municipaux : Mme LAMIN Marie-Josée, Mme LEGIEL Eliane, Mme MARLIACY Danielle, M. ARETO Joseph, M ADELAIDE Michel, M. CIDOLIT Bertrand, M. MELINARD Quincy, Mme PARFAIT Maëllie, M. LARAIRIE Ruddy, Mme Stéphanie BATIZA, Mme JEANNE-ROSE Laurence, M. GIBOYAU Jean-Claude, M. HERELLE Tedy, Mme XAVIER Oriane.

ABSENTS EXCUSES : M. ADELE Claude, (procuration à Mme MIEVILLY Eliane), M. NAPOLY Raymond (procuration à M ADELAIDE Michel), Mme MENCE Marielle, (procuration à Mme MARLIACY Danielle), Mme DUCADOS Anne-Caroline, (procuration à M. CACLIN Laurent), Mme CARDOU Josiane, (procuration à Mme LAMIN Marie-Josée), M. ADELE Lionel, (procuration à Mme DUBO Corinne), M. SAINT-HONORE Laurent(procuration à Mme JEANNE-ROSE Laurence), Mme LAMARTINIERE Nadine, (procuration à Mme JEANNE-ROSE Laurence),

ABSENTS NON-EXCUSES : M. THELESTE Johan, Mme COSTIER Luciane, M. PALIX Pierre

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Steeve SAINT-ELIE (DGSA2), Mme Elona KRISTO (DST), Mme Rachel VALLERAY (DRH), M. Victor VALAYE (DIRFIN), Mme Audray LORDINOT (DSCVA)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et cinquante-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260716-60-2026-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260716-60-2026-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026

MAINTIEN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN

Le maire expose :

FONDEMENTS REGLEMENTAIRES :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2 et L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-5, L. 251-7, L. 251-9, L. 252-8, L. 252-9, L. 254-2 et L. 254-4 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles R. 252-30 à R. 252-39 et R. 252-41 relatifs à la composition des comités sociaux territoriaux et des formations spécialisées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis rendu du CST en date du 2 juin 2026 ;

CONTEXTE :

Considérant que les prochaines élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026 ;

Considérant qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Considérant qu'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents peut être mis en place entre une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés, sous réserve de délibérations concordantes des organes délibérants concernés ;

Considérant l'intérêt de maintenir un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune de Saint-Joseph, du Centre communal d'action sociale et de la Caisse des écoles ;

Considérant que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé relevant du périmètre du comité social territorial commun est de 304 agents au 1er janvier 2026 ;

Considérant que, pour les collectivités et établissements dont l'effectif est au moins égal à 200 agents et inférieur à 1 000 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial est fixé entre quatre et six ;

Considérant que l'effectif de la collectivité impose l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial ;

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au sein de la formation spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au comité social territorial ;

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260716-60-2026-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026

Considérant que l'organe délibérant peut prévoir le recueil, par le comité social territorial et par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité et des établissements publics concernés sur les questions soumises à ces instances ;

.....
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'APPROUVER le maintien d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune de Saint-Joseph, du Centre communal d'action sociale et de la Caisse des écoles, sous réserve de l'adoption de délibérations concordantes par les organes délibérants des établissements concernés ;

DE FIXER à six le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité social territorial commun, ainsi qu'un nombre égal de représentants suppléants ;

DE PRENDRE acte de l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité social territorial commun

DE FIXER à six le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, ainsi qu'un nombre égal de représentants suppléants ;

D'INSTAURER le paritarisme numérique au sein du Comité social territorial commun et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

DE PREVOIR le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité et des établissements publics concernés sur l'ensemble des questions soumises à l'avis du Comité social territorial commun et de la formation spécialisée ;

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 16 juillet 2026

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture



Le Maire

Yan MONPLAISIR

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260716-60-2026-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026